

Ostéopathe animalier

RNCP40149 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	212t
Formacode(s)	42024
Code(s) ROME	A1504
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/01/2025
Date d'échéance	31/01/2028

Certificateur(s)

ESSORPLUS · SIRET : 79078859000020

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La demande de soins ostéopathiques par les propriétaires d'animaux de compagnie est croissante et concerne les professionnels travaillant avec les animaux tels que les vétérinaires, le secteur agricole, le secteur du tourisme animalier. Ils reconnaissent de plus en plus les avantages et l'efficacité de l'ostéopathie animale.

L'approche globale de l'ostéopathie animalière permet de cibler la détection et le traitement de troubles musculosquelettiques et fonctionnels chez les animaux. Il s'agit d'une approche complémentaire à la médecine vétérinaire traditionnelles qui est de plus en plus appréciée et recherchée dans un contexte où l'approche de soins naturels est plébiscitée.

L'ostéopathie animalière est une discipline permettant de se spécialiser avec certaines espèces tels que les chevaux, les chiens, les chats ou d'autres animaux. Ceci permet aux professionnels de pouvoir adapter leur pratique en fonction de leurs intérêts et de répondre aux besoins spécifiques de chaque espèce.

La profession d'ostéopathe animalier gagne en reconnaissance avec la réglementation, le contrôle de l'exercice de la profession confié à l'ordre des vétérinaires, renforcent sa légitimité et son statut professionnel.

ACTIVITÉS VISÉES

Prise en charge de l'animal et du client

Examen ostéopathique de l'animal

Établissement du diagnostic ostéopathique

Définition du plan d'intervention ostéopathique sur l'animal

Mise en œuvre du plan d'intervention ostéopathique sur l'animal

Etablissement du compte rendu de la visite ostéopathique

Installation de l'ostéopathe pour animaux

Développement de l'activité d'ostéopathe pour animaux

Gestion de l'activité d'ostéopathe pour animaux

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Assurer une prise en charge bienveillante du patient et de son accompagnant

Conduire une sémiologie clinique comprenant un entretien structuré avec l'accompagnant de l'animal

Analyser, sur la base de ses connaissances et des examens paracliniques et cliniques fournis, la situation au regard des symptômes décrits, des éléments exprimés et non exprimés, des traitements en cours, des éventuelles données du dossier vétérinaire et de l'observation de l'animal

Mettre en œuvre les conditions favorables au respect des règles de sécurité et de la zone de confort pour soi-même, l'accompagnant et l'animal

Mener un examen ostéopathique complet de l'animal

Procéder à un examen palpatoire de l'animal

Évaluer le niveau et l'emplacement de la douleur de l'animal

Identifier les situations ne permettant pas une prise en charge de l'animal

Établir un diagnostic ostéopathique fonctionnel et d'exclusion éventuel et les corrélés avec le motif de la consultation

Expliquer le diagnostic ostéopathique à l'accompagnant de l'animal

Elaborer un projet d'intervention ostéopathique adapté à l'animal

Informers le client, de manière intelligible, objective et adaptée à son état, son niveau de connaissances et ses capacités sur la démarche d'intervention

Mettre en œuvre les techniques et manipulations douces et appropriées

Évaluer l'efficacité de l'intervention ostéopathique

Communiquer oralement au propriétaire, en termes compréhensibles et adaptés à sa situation (handicap, stress...), les conséquences de l'intervention, la conduite à tenir et la suite éventuelle à donner pour assurer l'accompagnement de l'animal dans la durée.

Rédiger un compte-rendu complet d'intervention à destination du propriétaire

Analyser la législation encadrant l'ostéopathie animale

Analyser l'environnement économique de l'ostéopathie animale

Déterminer le volume de clients et de patients potentiels

Calibrer ses besoins en ressources humaines et matérielles

Réaliser les actions juridiques et effectuer toutes les démarches administratives relatives à la création ou à la reprise d'une activité d'ostéopathe pour animaux

Élaborer une présentation de son activité

Identifier les opportunités de collaboration avec des partenaires complémentaires ayant les mêmes cibles

Organiser sa présence lors d'événements

Organiser ses rendez-vous et gérer son planning

Établir les éléments de gestion administrative et comptable

Consigner ses interventions et le bilan des cas traités dans des fiches techniques, numériques ou papier

Assurer de manière continue une veille technique, scientifique et légale dans le domaine de l'ostéopathie animale

Blocs de compétences

RNCP40149BC01 — Non applicable

LISTE DE COMPÉTENCES

Ce métier est règlementé et ne permet pas de découper la certification professionnelle en bloc de compétences.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Ce métier est règlementé et ne permet pas de découper la certification professionnelle en bloc de compétences.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Il peut exercer :

en indépendant en itinérance ou en cabinet

en tant que salarié dans des cliniques vétérinaires ou des groupements d'éleveurs d'animaux de rente

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe pour animaux

Ostéopathe animalier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le 19 avril 2017, un décret a été publié au Journal officiel, précisant les règles de déontologie applicables aux professionnels réalisant des actes d'ostéopathie animale ainsi que les modalités d'inscription sur la liste officielle tenue par l'Ordre des vétérinaires.

Pour exercer en tant qu'ostéopathe pour animaux, il est donc obligatoire de réussir l'épreuve d'aptitude organisée par

l'Ordre des vétérinaires. Cette épreuve se divise en deux étapes : une épreuve d'admissibilité, évaluant les connaissances théoriques du candidat, suivie d'une épreuve d'admission pratique. L'accès à cette épreuve d'aptitude nécessite par ailleurs la validation d'un cursus d'au moins cinq années d'études dans l'enseignement supérieur, représentant 1 200 heures ou 120 crédits ECTS par année.

? l'article L 243-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) définit l'acte de médecine et de chirurgie des animaux ainsi que l'exercice illégal de la médecine et la chirurgie des animaux.

? l'article L 243-3 permet par dérogation à des personnes non habilitées à exercer la médecine et la chirurgie des animaux de réaliser certains actes de médecine et de chirurgie des animaux. Le paragraphe 12° de cet article permet ainsi à certaines personnes, sous conditions, de réaliser des actes d'ostéopathie animale. Il s'agit bien d'une dérogation au monopole d'exercice des vétérinaires.

? le décret n° 2017-572 du 19 avril 2017 relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et aux modalités de leur inscription sur la liste tenue par l'ordre des vétérinaires ; définissant l'acte ostéopathique animal, les règles de déontologie de la profession d'ostéopathe animalier, les modalités d'inscription de la profession à l'ordre vétérinaire des ostéopathes animalier.

? l'article R 243-6 du code rural et de la pêche maritime définit l'acte d'ostéopathie animale ;

? l'article R. 243-8 du code rural et de la pêche maritime définit les règles de déontologie à respecter : en particulier les exigences en matière de formations initiale et continue, les limites de l'exercice et les conditions d'orientation du cas clinique vers un vétérinaire, la nécessaire information scientifique, loyale et claire du client ainsi que le recueil de son consentement éclairé ;

? l'article R. 243-9 du code rural et de la pêche maritime décrit les conditions de l'inscription sur les listes tenues à jour par les Conseils Régionaux de l'Ordre des vétérinaires (CROV) : il s'agit bien des listes d'inscription concernant les personnes ayant satisfait aux épreuves d'aptitude et donc figurant préalablement sur le registre national d'aptitude du Conseil National de l'Ordre des vétérinaires (CNOV). Pour l'inscription ces personnes prennent contact avec le Conseil régional de l'ordre vétérinaire où elles ont établi leur domicile professionnel.

? l'article R. 243-10 du code rural et de la pêche maritime définit les motifs pouvant entraîner le retrait de cette liste et l'Art R. 243-11 précise les conditions de poursuite devant les chambres de discipline des personnes ne respectant pas ces règles déontologiques qui pourront être l'objet de sanctions identiques à celles encourues par les vétérinaires (L. 242-7 du CRPM).

? Le décret n° 2017-573 du 19 avril 2017 relatif aux compétences exigées des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale Il est relatif aux compétences exigées pour réaliser des actes d'ostéopathie animale sans avoir la qualité de vétérinaire ; il introduit les exigences de l'épreuve d'aptitude pour les personnes qui peuvent justifier de cinq années d'études supérieures. Ces exigences comprennent une épreuve écrite d'admissibilité sous forme de QCM et une épreuve pratique portant sur deux espèces animales : un carnivore domestique et une espèce au choix du candidat entre les grands ruminants et les équidés ; cette épreuve est accessible après cinq années d'études supérieures.

? l'arrêté du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté du 19 avril 2017 précisant les conditions selon lesquelles les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 du code rural et de la pêche maritime sont réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale. Il précise également les modalités de réception et examen des demandes de candidature à l'épreuve d'aptitude, la composition du jury de l'épreuve, et la nature et organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission la composition.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Inadéquation géographique, Manque de main-d'œuvre disponible
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en agriculture, pêche, forêt et espaces verts (90 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V2X92 — Vétérinaires · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	1 471
Jugés difficiles à recruter	74 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	V2X92 — Vétérinaires

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Niveau 4 avec spécialité sciences de la vie et de la terre ou spécialité sciences et technologies de l'agronomie et du vivant sur dérogation

Des allègements sont possibles pour les vétérinaires, les ostéopathes D.O., et les titulaires d'une licence en biologie ou équivalent

Un dossier de candidature

Un entretien de positionnement

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Cinq personnes sont désignées pour représenter le jury de délivrance de la certification :

Un représentant de l'organisme certificateur EFOA

Quatre professionnels extérieurs à l'EFOA dont la qualité est en lien avec la certification visée. Un de ces professionnels occupe la fonction de Président du Jury.

Base légale

Date de décision	31/01/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/01/2028
Date de dernière délivrance possible	31/01/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	19	0	100 %	93 %
2021	26	0	93 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP36862

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP36862

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Devenir ostéopathe pour animaux, équin, canin, félin, bovin - EFOA

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40149/>